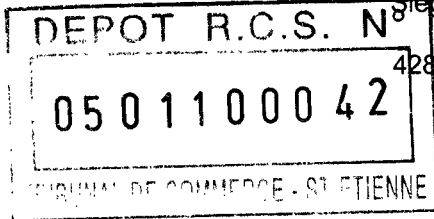


99 B 705

DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
Société par actions simplifiée au capital de 45 878 014 euros

Siège social : 1, Esplanade de France  
42000 SAINT-ETIENNE  
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE



---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 NOVEMBRE 2009**

---

L'an deux mille neuf,  
Le trente novembre à onze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée DISTRIBUTION CASINO FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL, Président est absent et excusé  
Messieurs Hervé DAUDIN et Jean DUDOC, exerçant tous deux les fonctions de Directeur général, sont absents et excusés.

En l'absence du Président l'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel MARQUE, représentant la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON, associée de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Mademoiselle Sonia FABRE assume les fonctions de Secrétaire.

Les cabinets Didier KLING et Associés et ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Madame Carole DESIANO et Monsieur Jean-Luc LE COURT désignés par le CCE pour assister à l'assemblée générale ont été régulièrement convoqués.

Madame Carole DESIANO est absente et excusée,

Monsieur Jean-Luc LE COURT assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 45 878 014 actions sur les 45 878 014 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- un exemplaire de la lettre de convocation des membres désignés par le CCE pour assister à l'assemblée,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Directoire,
- un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la société ALLODE à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE régularisé le 27 octobre 2009,
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de St-Etienne en date du 16 octobre 2009 désignant Monsieur Michel TAMET, Commissaire à la scission et aux apports,
- un exemplaire des rapports du commissaire à la scission
- un exemplaire de l'avis d'apport paru dans le Journal d'Annonces Légales « L'essor»,
- le récépissé de dépôt des rapports du Commissaire à la scission et aux apports auprès du greffe de St-Etienne en date du 13 novembre 2009,
- un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la société VIVER à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE régularisé le 27 octobre 2009,
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de St-Etienne en date du 16 octobre 2009 désignant Monsieur Michel TAMET, Commissaire à la scission et aux apports,
- un exemplaire des rapports du commissaire à la scission
- un exemplaire de l'avis d'apport paru dans le Journal d'Annonces Légales « L'essor»,
- le récépissé de dépôt des rapports du Commissaire à la scission et aux apports auprès du greffe de St-Etienne en date du 13 novembre 2009,
- un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE à la société CASINO CARBURANTS régularisé le 27 octobre 2009,
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de St-Etienne en date du 16 octobre 2009 désignant Monsieur Michel TAMET, Commissaire à la scission et aux apports,
- un exemplaire des rapports du commissaire à la scission
- un exemplaire de l'avis d'apport paru dans le Journal d'Annonces Légales « L'essor»,
- le récépissé de dépôt des rapports du Commissaire à la scission et aux apports auprès du greffe de St-Etienne en date du 13 novembre 2009,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de rédaction des nouveaux statuts.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 15 des statuts et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapports du Commissaire et à la scission et aux apports,
- Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'activité de supermarché de la société ALLODE au profit de la société DISTRIBUTION CASINO France,
- Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'activité de supermarché de la société VIVER au profit de la société DISTRIBUTION CASINO France,
- Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'activité de station-service de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE au profit de la société CASINO CARBURANTS,
- Augmentation corrélative du capital et mise à jour des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **Première résolution**

Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société ALLODE

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du contrat d'apport établi suivant acte sous seings privés en date à Saint-Etienne du 27 octobre 2009,
- des rapports du Commissaire aux apports en date du 9 novembre 2009,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit contrat notamment l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse,

approuve dans toutes ses dispositions cet apport aux termes duquel la société ALLODE, société anonyme au capital de 231.000 euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 350 940 813 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE de la branche d'activité de supermarché sis à ALBI (81000) ZAC de Cantepau, dont l'actif est évalué à 5 575 800,01 euros et le passif pris en charge à 1 417 349,12 euros soit une valeur nette d'apport de 4 158 450,89 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société ALLODE ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi que sa rémunération.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de 67 343 euros au moyen de la création de 67 343 actions de 1 euro, entièrement libérées et attribuées à la société ALLODE.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital égale à 4 091 107,89 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Deuxième résolution**

Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société VIVER

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du contrat d'apport établi suivant acte sous seings privés en date à Saint-Etienne du 27 octobre 2009,
- des rapports du Commissaire aux apports en date du 9 novembre 2009,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit contrat notamment l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse,

approuve dans toutes ses dispositions cet apport aux termes duquel la société VIVER, société anonyme au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 387 754 807 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE de la branche d'activité de supermarché sis à VINON SUR VERDON (83560) Route de Gréoux – lieudit les Adrechs, dont l'actif est évalué à 6 659 694,44 euros et le passif pris en charge à 2 003 432,94 euros soit une valeur nette d'apport de 4 656 261,50 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société VIVER ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi que sa rémunération.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de 75 405 euros au moyen de la création de 75 405 actions de 1 euro, entièrement libérées et attribuées à la société VIVER.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital égale à 4 580 856,50 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

**Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif à la société CASINO CARBURANTS**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire à la scission, approuve, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec la société CASINO CARBURANTS aux termes de laquelle il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité de station services comprenant notamment ses fonds de commerce de station-service sis à LE RHEU (35650) Allée du Chêne Vert, Les AVENIERES (38630) 74 Route de Jalérieu et LONGEVILLE SUR MER (85560) 23 Avenue Georges Clémenceau dont l'actif transmis est évalué à 603 876,16 euros, et le passif pris en charge à 402 746,07 euros; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société CASINO CARBURANTS.

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société CASINO CARBURANTS de 67 043 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 134 087,09 euros.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité**

#### **Quatrième résolution**

(Modification de l'article 6 des statuts)

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier la rédaction de l'article 6 « Capital social » de la façon suivante :

- de rajouter le paragraphe ci-dessous à l'alinéa 1 :

1) .....

Par convention en date du 27 octobre 2009 approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 novembre 2009, il a été fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société ALLODE, société par actions simplifiée au capital de 231.000 euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 350 940 813 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, de la branche d'activité de supermarché sis à ALBI (81000) ZAC de Cantepau, évaluée à 4 158 450,89 €, et moyennant l'attribution de 67 343 actions de 1 € chacune attribuées à la société ALLODE au titre d'une augmentation de capital de 67 343 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 4 091 107,89 euros.

Par convention en date du 27 octobre 2009 approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 novembre 2009, il a été fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société VIVER, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 387 754 807 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, de la branche d'activité de supermarché sis à VINON SUR VERDON (83560) Route de Gréoux, évaluée à 4 656 261,50 €, et moyennant l'attribution de 75 405 actions de 1 € chacune attribuées à la société VIVER au titre d'une augmentation de capital de 75 405 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 4 580 856,50 euros.

- de modifier l'alinéa 2 qui sera désormais libellé comme suit :

2) Le capital social est fixé à la somme de 46.020.762 (quarante six millions vingt mille sept cent soixante deux euros) divisé en 46.020.762 (quarante six millions vingt mille sept cent soixante deux) actions de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Cinquième résolution**

(Pouvoirs)

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

Le Président



Le Secrétaire

